

24 juin 2015

Proposition du Conseil administratif du 24 juin 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 6 918 200 francs et net de 5 686 200 francs, recettes déduites, soit:

- Un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 4 980 700 francs destiné au réaménagement du chemin du Velours;**
- Un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la récupération de la TVA de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le chemin du Velours se situe à la limite communale entre la Ville de Genève et la commune de Chêne-Bougeries. Il permet l'accès au cycle d'orientation de la Florence, aux nouveaux logements de la Florence (PLQ N° 29102) et aux PLQ N° 27895 (en cours d'achèvement) et N° 2784.

Jusqu'alors, le chemin du Velours desservait majoritairement des maisons individuelles. Aujourd'hui, avec les développements en cours et la densification importante, les problèmes d'aménagement et de sécurité soulevés par la motion M-141, «Renforcement de la sécurité sur le chemin du Velours», à laquelle le Conseil administratif a répondu le 24 novembre 2004, se sont fortement accrus.

Aussi, il s'avère nécessaire de prévoir le réaménagement complet du chemin. Le projet proposé et décrit plus loin répond au besoin de sécurité du nombre croissant d'élèves qui circulent dans le quartier d'une part, notamment par l'élargissement et la création de nouveaux trottoirs, et, d'autre part, améliore dans son ensemble la sûreté et le confort de tous les usagers et de tous les modes de déplacement confondus par le redimensionnement de la rue. Enfin, l'aménagement maintient le régime de circulation actuel tout en proposant une nouvelle arborisation.

Cet aménagement s'inscrit également dans les itinéraires de promenades de la Ville, plus précisément dans le parcours partant de la place de Neuve en direction de Veyrier, en passant par la promenade des Bastions. De fait, ce tronçon relie l'avenue Eugène-Pittard au chemin de Fossard

Exposé des motifs

Le 6 décembre 2000, la motion M-141 était présentée au Conseil municipal. Les dispositions de circulation actuelles (limitation de la vitesse à 50 km/h, signalisations lumineuses pour le ralentissement des automobiles, trottoirs de faible largeur, voire inexistantes sur certaines portions du chemin, etc.) sont en effet défavorables aux cyclistes et aux piétons, et posent de sérieux problèmes de sécurité.

En avril 2001, le Conseil municipal acceptait cette motion et demandait au Conseil administratif de modifier l'aménagement du chemin du Velours, de sorte à réduire la vitesse de l'ensemble des véhicules sur le tronçon du chemin compris entre la route de Florissant et le chemin de Fossard, ainsi qu'à la hauteur du parking du cycle d'orientation de la Florence.

En 2004, la Ville de Genève octroyait deux mandats d'étude à un architecte paysagiste et à un ingénieur en transports et circulation. Ces mandats ont été financés par la proposition PR-175.

Cependant, courant 2008, l'avancement du PLQ (plan localisé de quartier) de la Florence N° 29102 et celui du PLQ N° 27895 ont conduit au report du dépôt en autorisation de construire du projet d'aménagement du chemin, alors finalisé, compris entre la route de Florissant et le cycle d'orientation de la Florence.

En effet, avec le développement des PLQ cités précédemment, de nouvelles problématiques émergent, à savoir:

- le nombre grandissant de piétons (habitants et écoliers);
- la construction de parkings souterrains connectés au chemin du Velours;
- la densification du trafic motorisé dans l'ensemble du secteur;
- l'insécurité des usagers accédant aux établissements scolaires riverains;
- le vieillissement de l'alignement de chênes existants.

Finalement, en 2009, ces éléments conduisent la Ville à reprendre et à achever l'étude d'aménagement du chemin du Velours dans son intégralité. Le cahier des charges du projet porte sur les points suivants:

- la sécurisation du chemin du Velours pour tous les usagers confondus;
- la reconfiguration de l'espace-rue par le biais de l'aménagement des cessions prévues en faveur de la Ville;
- l'objectif d'offrir aux résidents un cadre de vie agréable et sécurisé;
- la modération du trafic;
- l'intégration du chemin du Velours à la zone 30 km/h de Conches;
- le renouvellement partiel du patrimoine arboré;
- la prise en compte des valeurs écologiques.

Enfin, la présente demande de crédit permet l'aménagement des cessions prévues en faveur de la Ville de Genève dans le cadre des plans localisés de quartier en vigueur (PLQ N^{os} 29102, 27895 et 27846), de manière à réaliser les objectifs de la motion M-141. Le développement urbain étant désormais bien avancé, il est d'autant plus nécessaire d'engager les travaux d'aménagement du chemin du Velours.

En ce qui concerne l'assainissement, le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une «image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant Florissant-Champel, planifié en système séparatif.

L'inspection des collecteurs révèle qu'ils sont en bon état et ne requièrent que des interventions modestes, hormis le tronçon restant en eaux-mélangées entre le chemin de Fossard et la route de Florissant.

Ce tronçon de 200 m sera reconstruit en séparatif et permettra ainsi de finaliser la mise en séparatif du chemin du Velours.

Programme et descriptif des travaux

Aménagement de l'espace public

Le projet final réaménage l'entier du chemin entre les routes de Florissant et de Malagnou.

Des trottoirs continus d'une largeur conforme à la réglementation seront réaménagés ou créés de part et d'autre de la chaussée, notamment aux deux extrémités du chemin. Ils sécuriseront et faciliteront les accès aux arrêts de bus «Velours» (côté route de Florissant) et «Florence» (côté route de Malagnou), largement utilisés par les collégiens et les habitants actuels et futurs. D'un minimum de 2 m de large, les cheminements seront en trottoir genevois, ou en gravier concassé stabilisé.

En conséquence, l'organisation routière du chemin sera revue. Les sens actuels de circulation (sens unique et double sens) seront maintenus, mais les gabarits routiers seront réduits à 3 et 5 m, et les places de stationnement suppri-

mées, seule condition à la création ou à l'élargissement des trottoirs ainsi qu'à la pérennisation des arbres. Ces places pourront être compensées dans le nouveau parking privé du PLQ de la Florence, d'une capacité de 329 places habitants et de 30 places visiteurs. Par ailleurs, une nouvelle gestion des places existantes dans le secteur de la rue Le-Corbusier sera proposée afin de mieux satisfaire les besoins en stationnement et, de ce fait, accueillir un plus grand nombre d'usagers.

Parallèlement, le contresens cyclable, sur le tronçon en sens unique, sera agrandi à 1,5 m et amélioré en vue d'assurer le confort, la continuité et la sécurité des cyclistes dans le secteur.

Le raccordement avec la route de Florissant sera remanié. Le déplacement plus en amont de l'arrêt TPG «Velours» du bus 8 a été proposé pour favoriser le cheminement piétonnier du côté cycle d'orientation de la Florence. Ledit déplacement sera accompagné d'une nouvelle traversée piétonne avec un site propre pour les vélos ainsi qu'une voie de présélection pour tourner à gauche vers le chemin du Velours.

Par ailleurs, le chemin du Velours appartenant actuellement au réseau secondaire, la vitesse est limitée à 50 km/h. La Ville de Genève a proposé à la Direction générale des transports, sa mise en réseau de quartier lors de la révision de la hiérarchie du réseau routier, de manière à l'intégrer, à terme, à la zone 30 km/h adjacente située sur la commune de Chênes-Bougeries.

Toutefois, comme la Direction générale des transports a annoncé qu'elle envisagera ce déclassement à l'horizon 2020, dans l'intervalle, des seuils de ralentissement seront d'ores et déjà réalisés avec le présent crédit, au droit des carrefours et du cèdre remarquable, afin de garantir le respect de la limitation de vitesse. Les pentes des rampes des seuils seront conformes aux zones 50 km/h mais adaptables aux zones 30 km/h. Une fois la modification de statut du chemin adoptée, et avec l'accord de la commune de Chêne-Bougeries, celui-ci viendra compléter la zone 30 km/h de Conches.

Au carrefour de chaque chemin privé, les trottoirs seront traversants afin de laisser la priorité aux piétons.

Enfin, la présente demande permettra d'engager des travaux sur la commune de Chêne-Bougeries en accord avec cette dernière, que ce soit sur le domaine privé ou le domaine public communal, afin de pouvoir réaliser au mieux les raccords avec l'aménagement du chemin du Velours.

Plantation, arborisation

L'étude du réaménagement du chemin du Velours a pris en compte trois diagnostics sanitaires de l'arborisation en place.

Globalement, l'état des arbres a été jugé satisfaisant bien que de fortes disparités aient été observées. Néanmoins, les analyses concluaient que l'alignement de vieux chênes était constitué d'arbres sénescents, nécessitant des interventions régulières de mise en sécurité, ainsi qu'une surveillance particulière de leur état. Les sujets ont un avenir limité et un renouvellement des arbres est préconisé à plus ou moins court terme.

Outre le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et le Service du génie civil (GCI), l'aménagement proposé aujourd'hui résulte d'un travail auquel ont participé le Service des espaces verts (SEVE) ainsi que la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) de l'Etat de Genève. L'aménagement prévoit le renouvellement du patrimoine arborisé impliquant l'abattage de 20 arbres sénescents puis la replantation de 49 chênes.

Le caractère naturel, paysager et séculaire des lieux sera préservé avec le maintien de tous les chênes sains, notamment ceux situés devant le cycle d'orientation de la Florence, ceux existants sur la commune de Chêne-Bougeries, ainsi que le remarquable cèdre présent entre la route de Florissant et le cycle. Il sera même renforcé avec la plantation aléatoire de nouveaux chênes.

Toutes les nouvelles plantations, réalisées dans les règles de l'art, se feront en pleine terre avec les apports de compost adéquats assurant le bon développement des végétaux, tant d'un point de vue aérien que racinaire. Un arrosage goutte-à-goutte, associé à des sondes tensiométriques, seront mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques en eau des nouveaux arbres, en fonction de leur développement.

Les surfaces végétales herbeuses seront traitées de manière à favoriser la biodiversité, et feront l'objet d'un entretien répondant à des préoccupations de développement durable (choix des espèces, absence d'arrosage automatique).

Dans le même sens, les nouvelles haies et massifs arbustifs seront composés de végétaux indigènes et bénéficieront d'un arrosage goutte-à-goutte.

L'entretien et la garantie de l'ensemble des nouvelles plantations seront confiés à une entreprise spécialisée durant cinq ans. Au-delà de ces périodes, le Service des espaces verts en reprendra le suivi.

Eclairage public – installations électriques

Le projet d'éclairage est prévu de manière à s'intégrer au mieux aux nouveaux aménagements de la rue, en privilégiant le confort des usagers des mobilités douces. Il tient compte des contraintes liées aux arbres, existants et futurs (racines existantes, ombres portées, croissance de l'arbre, etc.).

L'éclairage public actuellement en place (16 éléments) sera rénové et complété par une vingtaine d'équipements similaires, implantés en bordure du nouveau cheminement piétonnier. Il s'agit de luminaires installés sur des mâts d'une hauteur de 6 m. Ce système sera complété, dans une zone uniquement, par six bornes basses.

Concertation

Le dépôt de la requête en autorisation de construire a nécessité les signatures de la commune de Chênes-Bougeries et d'une partie des riverains du chemin du Velours. A ce titre, des séances ont été organisées afin de présenter le projet de réaménagement de l'espace public.

A l'issue de ces présentations, tous les propriétaires concernés ont signé le formulaire de la requête en autorisation de construire.

Assainissement

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon de collecteur EP Ø500 mm et EU Ø300 mm, depuis le chemin de Fossard jusqu'au carrefour avec la route de Florissant, où il rejoindra le collecteur séparatif principal de récolte des eaux du bassin versant Florissant-Champel.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements privés unitaires seront repris en séparatif jusqu'aux collecteurs publics construits.

Les sacs d'eaux pluviales de l'ensemble du chemin seront reconstruits à neuf, suite à la modification des alignements des gabarits de l'aménagement.

Adéquation à l'Agenda 21

Aménagements de surface (Délibération I)

Les enrobés bitumineux et le béton démolis seront recyclés pour être réutilisés. Le remblayage de fouilles est prévu en grave recyclée, provenant de centrale. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

Les surfaces plantées seront traitées en gazon fleuri et en haie mixte indigène, conformément à la motion 1647, du 12 septembre 2005, du Grand Conseil, en faveur des prés et des prairies favorisant la biodiversité.

Ce secteur abrite une population dense et active de grands capricornes, coléoptères cérambycides, dont la conservation est prioritaire au niveau national (OFEV2011). Par ailleurs, la présence du lucane cerf-volant, autre espèce de coléoptère emblématique prioritaire en Suisse, est fortement pressentie.

Pour tenter de limiter l'impact sur ces populations et respecter les engagements d'Aalborg (objectif 5: biodiversité), un gîte artificiel pour les lucanes cerf-volant et les grands capricornes a été mis en place en fin d'année 2014 par le SEVE, en concertation avec le Muséum d'histoire naturelle.

Outre la construction de ce gîte, il est prévu, dans la mesure du possible, de conserver un maximum de souches afin de permettre aux insectes de terminer leur cycle de développement, d'émerger et de pondre au pied des racines.

Eclairage public – installations électriques (Délibération I)

Les luminaires choisis s'inscrivent dans le cadre des recommandations de la campagne d'assainissement des 4500 points lumineux, «éclairer mieux, consommer moins», volet énergétique du plan lumière de la Ville de Genève. Ce choix pour la nouvelle installation permet le rajout de 25 points lumineux avec une baisse sensible de la consommation énergétique.

Assainissement (Délibération II)

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Comme pour le reste du projet, le remblayage des fouilles est prévu en grave recyclée provenant de centrale et le béton d'enrobage des tuyaux sera également composé de granulats recyclés.

Estimation des coûts

Délibération I – réaménagement du chemin du Velours

Travaux		Fr.
Installations de chantier	1 gl	400 000
Aménagements de chaussée	9 700 m ²	2 649 800
Bornes hydrantes SIS		
(y.c. récupération de pièces existantes)	8 p	50 000
Aménagements paysagers, espaces verts et plantations	2 700 m ²	374 400
Plantations arbres et arbustes	49 p	249 900
Arrosage automatique et sondes tensiométriques	1 gl	380 000
Eclairage public	1 gl	353 800
Mobilier urbain (potelets, bancs, poubelles)	1 gl	44 000
Signalisations verticales et marquages	1 gl	72 300

Total HT travaux		4 574 200
Honoraires		
Analyse de laboratoire	0,4 %	17 200
Ingénieur géomètre	0,7 %	30 700
Mandataires étude	4,4 %	203 245
Mandataires exécution	10,1 %	460 900
Total HT honoraires	15,6 %	712 045
Frais divers		
Information et communication Ville de Genève	0,6 %	26 000
Héliographie	0,1 %	5 000
Huissier	0,1 %	6 700
Total HT frais divers	0,8 %	37 700
Total HT de l'aménagement		5 323 945
Calcul des frais financiers délibération I		
Coût HT total de l'aménagement		5 323 945
TVA 8% (arrondi)		425 900
Total TTC de l'investissement		5 749 800
– Prestations du personnel en faveur des investissements		
4% de 5 749 800 (arrondi)		230 000
– Intérêts intercalaires $\frac{(5\,749\,800 + 230\,000) \times 18 \times 2,25\%}{2 \times 12}$		100 900
Total TTC Prestations du personnel et intérêts		330 900
Coût total TTC brut de l'aménagement (arrondi)		6 080 700
A déduire		
– Taxe d'équipement		-1 000 000
– Part. crédit d'étude PR-175, votée par le Conseil municipal le 25 mai 2002		-100 000
Coût total net de la délibération I – Total TTC		4 980 700
<i>Délibération II – réseau secondaire d'assainissement</i>		
(chemin de Fossard / route de Florissant)		
Travaux		
Installations de chantier	1 gl	130 000
Canalisations	205 ml	450 700
Sous-total HT travaux		580 700
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires		
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit 19 800 francs)		165 000
Total HT travaux		745 700
Honoraires		
Ingénieur civil	10,3 %	60 000
Ingénieur géomètre	0,9 %	5 000

Total HT honoraires	11,2 %	65 000
Frais divers		
Information et communication	1,2 %	7 000
Héliographie	0,5 %	3 000
Total HT frais divers	1,7 %	10 000
Coût total HT des collecteurs		820 700
Calcul des frais financiers délibération II		
Coût total HT des collecteurs		820 700
TVA 8% (arrondi)		65 700
Coût total TTC des collecteurs		886 400
– Prestations du personnel en faveur des investissements		
4% de 886 400 (arrondi)		35 500
– Intérêts intercalaires $(886\,400 + 35\,500) \times 18 \times 2,25\%$		15 600
	2 x 12	
Total TTC Personnel et intérêts		51 100
Coût total TTC brut arrondi des collecteurs		937 500
A déduire		
– Remboursement des propriétaires des bâtiments pour les raccordements privés au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 165 000 + TVA 8% = 180 000 francs)		-180 000
– TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (655 700 x 8% = 52 456 francs) arrondi à		-52 000
Coût total net de la délibération II – Total TTC (non compris la participation financière du FIA)		705 500

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au second semestre 2017.

Recettes délibération I

Les travaux d'aménagement du chemin du Velours sont rendus nécessaires par la livraison des constructions privées liées aux différents PLQ situés chemin du Velours. En conséquence, l'opération d'aménagement est éligible à la taxe d'équipement et peut percevoir une recette à ce titre.

Compte tenu de la nature des aménagements, la recette est estimée à 1 000 000 de francs, à déduire du montant du crédit brut TTC.

Recettes délibération II: travaux de construction et rénovation de collecteurs

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 165 000 francs HT, soit 178 200 francs TTC.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 52 000 francs pour une assiette de prestation évaluée à 655 700 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les Services industriels de Genève (SIG), le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploit-

tation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisé sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, Service de la planification des eaux – DETA, SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique du projet, objet de la présente, aux services de l'Etat est réalisée et le projet approuvé (autorisation en force). La présentation financière au Conseil du FIA va être faite très rapidement pour obtenir son approbation.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (Administration fédérale des contributions – AFC, TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxe. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer

versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026

Réaménagement du chemin du Velours (délibération I)

Cet objet est inscrit au dixième plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, sous le numéro 101.830.14, page 60, pour un montant de 6 000 000 de francs.

Assainissement du chemin du Velours (délibération II)

Cet objet est inscrit au 10^e plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, sous le numéro 081.048.00, page 56, pour un montant de 850 000 francs.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire de 44 250 francs, qui s'imputera sur les groupes 314, comme suit:

- 18 000 francs par année pour le Service des espaces verts;
- 2500 francs par année pour l'éclairage public du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
- 1750 francs par année pour le Service de l'énergie;
- 22 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre.

Délibération II

La réalisation du projet entraîne des charges d'exploitation supplémentaires, liées uniquement à l'extension du réseau séparatif de 200 m. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC, soit 10,20 francs HT, par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en terme de budget complémentaire, il faut prévoir, pour le Service du génie civil, une somme de 2000 francs sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

L'exploitation des ouvrages rénovés sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

Pour l'investissement net prévu à la délibération I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 303 270 francs.

Pour l'investissement net prévu à la délibération II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts du taux de 1,75 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera 30 430 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015). Les montants du chiffrage susmentionné ont été établis sur la base de l'étude du bureau d'architectes paysagistes mandataire.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation d'abattage a été déposée le 19 septembre 2011 auprès de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève et délivrée le 8 février 2013.

Une demande définitive en autorisation de construire N° 104540 pour l'aménagement de surface et le réseau d'assainissement a été déposée simultanément auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève, Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie – DALE). Délivrée le 8 février 2013, elle a fait l'objet d'un recours.

Les autorités judiciaires cantonales de première et deuxième instance ont jugé que les recourants n'avaient pas la qualité pour recourir. Cette question a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Ce dernier vient de confirmer, le 9 janvier 2015, le jugement de dernière instance cantonale, en retenant lui aussi que les recourants n'avaient pas la qualité pour recourir. L'autorisation de construire est donc entrée en force.

Régime foncier

Le chemin du Velours, situé sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, est composé des parcelles N^{os} DP3076 et DP3079, toutes deux propriétés du domaine public communal.

Le PLQ 29102 prévoit que les hors-lignes 3108B, 3353, 3354, 3355, 3356 et 3399 de Genève Eaux-Vives soient cédés et intégrés au domaine public communal, soit à la parcelle DP3076 de Genève Eaux-Vives.

Le PLQ 27835 prévoit que le hors-ligne 1361B de Genève Eaux-Vives soit cédé et intégré au domaine public communal, soit à la parcelle DP3079 de Genève Eaux-Vives. Les actes y relatifs sont en cours de finalisation et seront signés vraisemblablement dans le courant du printemps 2015.

Les parcelles N^{os} DP 3077 (route de Malagnou) et DP 3080 (route de Florissant), propriétés du domaine public de la Ville de Genève, sont aussi concernées par le projet.

Diverses parcelles situées en bordure du chemin du Velours et sur la commune de Chêne-Bougeries seront légèrement impactées par le projet de réaménagement:

- la parcelle N^o 1389, propriété privée de la Ville de Genève;
- les parcelles N^{os} 1403, soit le chemin du Clos du Velours, et 1282 de 139 m², propriétés privées.

Aucune servitude ne grève les parcelles propriétés du domaine public.

Information publique

Des panneaux de chantier seront placés systématiquement à proximité des travaux, et ce en fonction des différentes étapes de réalisation. Ces panneaux contiendront des informations à propos des travaux réalisés, de leur durée, de leur coût, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Avant le début du chantier ou à chaque grande étape de travaux, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitants du quartier, dans le but de leur présenter

les travaux qui seront effectués, leur durée ainsi que les mesures de circulation prises pendant le chantier.

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée. Un «triptyque» sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

L'ensemble du projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que par le Service du génie civil et le Service des espaces verts.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils et à un bureau d'architectes paysagistes expérimentés dans ce type de travaux.

Intérêts intercalaires

Délibérations I et II

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Personnes à mobilité réduite

Le projet a été établi en tenant compte des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. Ainsi, les aménagements respectent toutes les règles et tous les principes habituellement appliqués.

De même, lors de l'exécution des travaux, une attention particulière sera portée sur ces déplacements. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Réaménagement et assainissement du chemin du Velours

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	712 045	12%
Génie civil	3 099 800	51%
Plantations d'arbres, espaces verts	1 004 300	16%
Eclairage public	353 800	6%
Mobilier urbain, marquages	116 300	2%
Frais divers (héliographie, information et communication)	37 700	1%
Frais financier (yc TVA)	756 800	13%
Coût total brut du projet TTC	6 080 700	100%

Délibération II	Montant	%
Honoraires	65 000	7%
Génie civil	580 700	62%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	165 000	18%
Frais divers (héliographie, information et communication)	10 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	116 800	13%
Coût total brut du projet TTC	937 500	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés : SEVE – SAM – ENE – VVP - GCI

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	44 250	2 000
32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements	303 270	30 430
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	347 520	32 430

REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien par le FIA)		2 000
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursements FIA amortissements et intérêts		22 931
Total des nouveaux revenus induits		24 931

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-347 520	-7 500
---	----------	--------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	2 900 000		2 900 000
2017	3 080 700	1 000 000	2 080 700
2018			
Totaux	5 980 700	1 000 000	4 980 700

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes (y compris TVA déductible)	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	400 000		400 000
2017	537 500	232 000	305 500
2018			
Totaux	937 500	232 000	705 500

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	3 300 000		3 400 000
2017	3 618 200	1 232 000	2 386 200
2018			
Totaux	6 918 200	1 232 000	5 786 200

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 4 980 700 francs, destiné au réaménagement du chemin du Velours (Genève Eaux-Vives), soit les parcelles N^{os} DP3076, DP3077, DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal, et les parcelles N^{os} 1389, 1282 et 1403 de Chêne-Bougeries, respectivement propriété de la Ville de Genève et propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 980 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 100 000 francs (PR-175, N^o PFI 102.015.13), soit un total de 5 080 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la TVA récupérable de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours sur les parcelles DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2017 à 2046

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan d'aménagement du chemin du Velours

